

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 17 Novembre 2025**

Le 17 novembre 2025, à dix – sept heure, Monsieur PAUCHET Yanis, associé unique de la société 01 AUTO – BUILDER'S demeurant, 8 Rue Montfleury 95200 Sarcelles, président a pris les décisions suivantes :

- Nomination du nouveau Président*
- Démission de l'ancien Président*
- Transfert du siège social et modification de l'objet social*
- Modification des statuts*
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités*

**PREMIERE DECISION – NOMINATION DU NOUVEAU PRESIDENT ET
MODIFICATION DES STATUTS**

Suite à la cession de toutes les actions, Monsieur Pauchet Yanis décide de nommer en tant que président :

Monsieur PAUCHET Yanis né le 13/10/1999 à DIE (26), de nationalité française et demeurant : 8 rue montfleury 95200 Sarcelles. Célibataire

L'article « Premier Président » de la deuxième partie des dispositions diverses et transitoires des statuts est donc modifié comme suit :

« PREMIER PRESIDENT

Le premier président nommé sans limitation de durée par les associés fondateurs est M PAUCHET Yanis qui accepte lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par le code de commerce et les textes pris pour son application pour l'exercice du mandat de Président. »

DEUXIEME DECISION – DEMISSION DE L'ANCIEN PRESIDENT

Suite à la cession de toutes les actions, Monsieur Pauchet Yanis prends acte de la démission de l'ancien président : Monsieur KOUT Bilel et lui donne quitus de sa gestion.

**TROISIEME DECISION – TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL ET
MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur PAUCHET Yanis, associé unique et président décide de transférer le siège social du 15 Rue de la Croix – Blanche au 8 rue Montfleury 92500 Sarcelles à compter de 17 Novembre 2025.

L'article 4 des statuts est donc modifié comme suit :

« ARTICLE 4 . SIÈGE SOCIAL

*Le siège social est fixé à 8 Rue Montfleury 95200 SARCELLES
Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même Commune par simple décision de la présidence, sous réserve de ratification par la prochaine décision collective, et en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire. »*

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

QUATRIEME DECISION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Monsieur PAUCHET Yanis, associé unique et président décide de supprimer les activités suivantes :

Travaux de maçonnerie générale

Les activités de construction spécialisées qui concernent un aspect commun à différents ouvrages et requièrent des compétences ou du matériel spécialisés :

- Maçonnerie, pavage globale
- Maçonnerie et travaux courants de béton armé Réalisation de clôtures en maçonnerie ou en plaques de béton
- Montage d'armatures destinées aux coffrages en béton Réalisation de raccords à la voirie et aux réseaux divers (hors travaux de tranchées)
- Gros œuvre de bâtiment sans responsabilité de la constructio

DEUXIEME DECISION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné dans le registre spécial prévu par la Loi

A SARCELLES, Le 17/11/2025
M. PAUCHET Yanis

